

Fédération internationale des professeurs de français

Déclaration de Vienne

4 novembre 2006

88

Se référant à la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, convention appuyée par l'Organisation internationale de la Francophonie, dans laquelle il est spécifié que la diversité linguistique constitue un élément fondamental de la diversité culturelle

Considérant que les langues appartiennent au patrimoine de l'humanité

Rappelant que les langues ne sont pas uniquement des outils commerciaux mais sont également porteuses « d'identités, de valeurs et de sens »

Constatant que les processus de mondialisation représentent un défi pour le maintien de la diversité linguistique

Considérant que tout état est en droit de promouvoir sa culture et sa langue

Soulignant que l'enseignement d'une seule langue étrangère privilégie dans les faits l'enseignement des seuls modèles culturels portés par cette langue et que la possibilité de choix d'une expression culturelle fait partie des libertés fondamentales de l'individu

Rappelant que la connaissance des langues voisines facilite la collaboration et l'intégration régionale

Et par ailleurs *convaincue* que l'apprentissage des langues est un élément fondamental de la formation et du développement des fonctions cognitives aussi bien que de l'individu comme citoyen du monde.

La Fédération internationale des Professeurs de français qui compte 180 associations de professeurs de toutes nationalités (160 pays dans le monde entier), par la voix de ses associations européennes constatant un recul du plurilinguisme dans les systèmes éducatifs européens, lance un appel solennel à toutes les instances oeuvrant pour la diversité culturelle et à tous les gouvernements pour que l'enseignement de plusieurs langues, tel que le veut le principe de diversité culturelle soit *effectif*.

A cet effet, elle demande expressément aux gouvernements qui ont approuvé la convention de l'Unesco sur la diversité culturelle de prendre les mesures nécessaires et de mettre en place des dispositifs à cet effet.

Les Etats doivent amener les autorités éducatives :

- à promouvoir auprès des parents l'apprentissage des langues et non pas d'une seule langue
- à procurer un accès équitable, c'est-à-dire gratuit, au plus grand nombre de langues possible et en tout état de cause au moins deux langues vivantes enseignées en dehors de la langue première et ceci dans tous les établissements scolaires, y compris dans les établissements à orientation technique ou scientifique
- à valoriser les langues en tant que discipline dans les évaluations et les curricula, à égalité avec les autres
- à établir un mécanisme interne de veille sur le plurilinguisme, afin de veiller à l'accessibilité de ces langues
- à trouver des solutions pour maintenir les classes, même en sous effectif, des langues pour lesquelles la demande diminue actuellement, ainsi que les postes des enseignants.
- à mettre en œuvre des formations afin de pouvoir élargir la gamme des langues offertes
- à assurer impérativement la formation continue des enseignants de langue, et à cet effet procurer des stages à l'étranger par des accords de coopération éducative entre les pays par exemple
- à faciliter la mobilité des professeurs, et des étudiants
- à organiser des échanges professionnels internationaux et le partage des pratiques
- à renforcer les relations internationales à tous les niveaux d'enseignement

Les Etats doivent s'accorder d'urgence pour appliquer dans tous les pays européens une politique commune de promotion des langues :

- En incitant, au besoin par des mesures financières, ou des dispositions légales contraignantes, les entreprises à respecter la langue nationale dans le monde du travail et à exiger deux langues étrangères dans les embauches
- En développant les échanges culturels, les importations de produits culturels, les traductions et les sous-titrages
- En établissant des passerelles entre les actions culturelles et le monde de l'enseignement
- En créant un environnement culturel et en particulier médiatique multilingue avec un accès facile aux chaînes de télévision et aux radios en langue étrangère
- En facilitant sur le plan des formalités aux frontières la mobilité des universitaires et des enseignants
- En développant davantage encore pour les jeunes des mécanismes de bourses et de travail temporaire à l'étranger dans la grande Europe

Proposition

La FIPF se propose d'initier la création d'un observatoire de veille du plurilinguisme avec la collaboration éventuelle d'autres OING et organismes.

Cet observatoire produira un rapport annuel remis en réunion aux organismes concernés représentés au congrès européen du 2 novembre 2006.

Adopté à l'unanimité à Vienne le 4 novembre 2006